



## Autorité de Régulation des Marchés Publics

Commission de Règlement des Différends

N° 063-2014 /A.R.M.P/CRD

رقم: \_\_\_\_\_ / س.ت.ص.ع / ك.ت.ن

Nouakchott, le ..... 16 FEB 2014

*Le Président*

الرئيس

### AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du dimanche 16 février 2014, de lever la suspension de la procédure du marché relatif à l'acquisition de 50.000 bouteilles de Gaz Butane, objet du DAO N°02/2013 du 30 décembre 2013, et ce en vertu des articles 2,41, 42 et 56 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, de l'article 3 et 22 du décret 2011-180 du 07 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et des articles 36, 37 et 43 du décret n° 2011-111 du 8 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Kalidou DIAGANA, p.i

